



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-054

**REHABILITATION ET EXTENSION DU KRAKATOA : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
PORTANT SUR LA PREPARATION, LA PASSATION, L'APPROBATION, L'EXECUTION DE LA
PROCEDURE DE CONCEPTION-REALISATION - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac s'est engagée dans un projet de rénovation et d'extension de la salle de spectacle, labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMAC), le Krakatoa.

L'équipement est situé au 3 avenue Victor Hugo à Mérignac (33).

Les travaux comprennent :

- La restructuration d'une partie des bâtiments existants sur une surface d'environ 1 450 m² intégrant la restauration du clos/couvert, la réorganisation de l'aménagement intérieur, une amélioration significative de l'efficacité énergétique et la mise aux normes techniques, réglementaires et fonctionnelles du bâtiment du Krakatoa, de l'ancienne Poste et de l'ancienne mairie annexe,
- La démolition d'une partie des bâtiments existants, selon le projet,
- La construction d'une extension pour répondre aux besoins du programme,
- L'aménagement du site et des abords immédiats des bâtiments pour faciliter l'accès des usagers et des utilisateurs, les circulations douces, l'accès véhicules, un espace de livraison et déchargement des matériels scéniques et un espace de stationnement pour les utilisateurs (exploitants et artistes).
- L'augmentation de la jauge de la salle de spectacle de 1200 à 1500 places,
- La création d'un espace de diffusion et de convivialité d'une jauge de 200 personnes,
- La création d'un espace de médiation de 40 personnes,
- L'aménagement d'une salle de réunion et de formation pour une vingtaine de personnes.

Le montant des travaux est estimé à 5 900 000 € HT.

La procédure retenue est la procédure de dialogue compétitif, telle que prévue par les dispositions des articles R 2161-24 à R 2161-31 du code de la commande publique, mise en œuvre en vue de la passation d'un marché de conception réalisation tel que défini à l'article L 2171-2 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2171-1 et suivants, L 2422-5 et suivants, R 2161-24 à R 2161-31,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant toute décision relative à la préparation, la passation, l'approbation, l'exécution et le règlement du marché public de conception, réalisation, passé sous forme de procédure de dialogue compétitif ou de procédure avec négociation dans le cas où la procédure de dialogue compétitif serait déclarée infructueuse, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et notamment :

- Arrêter la liste des candidats admis à participer au dialogue jusqu'à l'attribution du marché ;
- Approuver le choix de l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres ;
- Allouer, la prime versée aux candidats admis à participer au dialogue ;
- Signer le cas échéant tous les documents relatifs à l'exécution de cette procédure ;

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal.

ARTICLE 2 : de fixer à 185 000 € HT la prime maximale pouvant être allouée à chaque candidat admis à participer au dialogue, égale au prix estimé des études de conception ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, et signer tous les documents et actes s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.